

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

# AFRICA

Nouvelle Série  
Séances Scientifiques  
III

INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

# LES RICHESSES PATRIMONIALES CULTURELLES ET NATURELLES EN TUNISIE QUELLE HARMONIE ?

Selma ZAIANE\*

## Introduction

Ce texte est une contribution pour une réflexion plus large sur les potentialités et les impacts d'une harmonisation des débats et des réalisations en matière de conservation et de mise en valeur du Patrimoine, dans le but de minimiser les fractures établies entre richesses patrimoniales naturelles et richesses patrimoniales culturelles.

Tout patrimoine dit culturel a une origine patrimoniale naturelle. Les ingrédients, les matières premières, voir jusqu'à la source d'inspiration, proviennent de l'environnement naturel.

La notion de patrimoine reste une notion toujours en évolution. D'un patrimoine familial, nous sommes passé à un patrimoine de l'humanité. D'un patrimoine génétique, relatif à un individu ou à une espèce, nous discutons aujourd'hui une notion d'éthique d'appropriation des connaissances relatives à ce patrimoine. En fait, nous nous apercevons que la notion même de patrimoine culturel qui renferme de larges éventails de savoir faire humain, évolue en fonction de l'évolution des savoirs et des actions entreprises.

En vue d'unifier les concepts, de faire référence à un même vocabulaire, des définitions ont été proposées par différentes conventions et chartes internationales, ainsi qu'au niveau de textes législatifs nationaux.

## 1 – Evolution de la notion de patrimoine

La notion de patrimoine est très vaste, il convient de la définir. Pour le commun des mortels, le dictionnaire offre une définition qui commence par

\*. *Dr. en Gestion du Patrimoine, tourisme et loisirs.*

rappeler que l'origine latine, *patrimonium*, prend racine du mot *pater*, et est donc lié au père, au chef de famille. La notion d'héritage revient dans toutes les présentations<sup>1</sup>.

Au premier abord, le concept de patrimoine semble déconcertant. En fait, il paraît difficile à définir en raison de deux facteurs majeurs. Premièrement, il s'agit d'une notion qui évolue et change dans le temps; chaque génération tend à redéfinir les limites temporelles qui caractérisent l'objet patrimonial. Deuxièmement, le patrimoine se présente comme un concept polysémique. Ce constat est palpable lorsqu'on observe, par exemple, l'évolution des textes juridiques relatifs aux biens culturels. On constate que le patrimoine s'ouvre constamment et s'élargit à la réalité sociale et culturelle contemporaine. Il y a peu de temps encore, le patrimoine se résumait à des édifices anciens et à quelques objets historiques, témoins d'un passé lointain. Aujourd'hui, il devient beaucoup plus complexe à circonscrire.

Pour les économistes, le patrimoine représente l'ensemble des biens susceptibles de générer un revenu. Pour le juriste, c'est l'ensemble des droits et obligations d'un individu appréciables en argent. Alors que dans le domaine de la culture, on parle aujourd'hui de patrimoine immatériel et, dans le monde végétal et animal on parle de biodiversité.

La notion de patrimoine fait appel d'une certaine façon à la responsabilité, mais également à la connaissance et à l'affection, à l'intérêt intellectuel et à la culture. On pourrait dire que le domaine patrimonial s'est spécialisé et qu'il s'est, parallèlement, considérablement ramifié. Ainsi, on parle maintenant de patrimoine naturel, de patrimoine génétique, de patrimoine culturel, matériel (immobilier, archéologique, architectural, etc.), et immatériel (religieux, artistique, musical, linguistique, scientifique, culinaire, etc.), agricole, maritime, industriel, urbain, rural, etc.

Selon les textes de la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel adoptés par la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session, constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés :

a) sont considérés comme «*patrimoine culturel*»<sup>2</sup>:

- les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature,

1. 1 «Ensemble des biens hérités du père ou de la mère, biens de famille» ; 2 «Bien, héritage commun d'une collectivité» ; 3 «Patrimoine génétique, héréditaire», Petit Larousse, 2003, p.756.

2. Article 1 de la convention.

ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

b) sont considérés comme «patrimoine naturel»<sup>3</sup>:

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.

- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Quelques années plus tôt, en 1964, lors du IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, les participants avaient considéré que, *chargées d'un message spirituel du passé*, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité. En conséquence, le IIe Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, avait approuvé le texte de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites<sup>4</sup> qui définit dans son Article 1 La notion de monument historique comme comprenant *la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.*

Selon les textes de la Charte internationale pour la Gestion du patrimoine archéologique, adoptée par l'ICOMOS en 1990, le «patrimoine archéologique»<sup>5</sup> est *la partie de notre patrimoine matériel pour laquelle les méthodes de l'archéologie fournissent les connaissances de base. Il englobe toutes les traces de l'existence humaine et concerne les lieux où se sont exercées les activités humaines quelles qu'elles soient, les structures et les vestiges abandonnés de toutes sortes, en surface, en sous-sol ou sous les eaux, ainsi que le matériel qui leur est associé.*

3. Article 2 de la convention.

4. Charte de Venise.

5. Article 1 de la Charte internationale.

Il s'agissait donc d'une *reconnaissance de résultat*, mais aussi d'un appel à la reconnaissance de la valeur des *lieux* qui abritent ces oeuvres. Étaient considérés à protéger, les monuments, les ouvrages, résultant d'un savoir faire ancien. Les techniques en elles mêmes n'étaient pas encore soulignées comme élément à part entière du patrimoine. Mais, lors de la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO, tenue en octobre 2003, un avant projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel est présenté (point 8.4.- doc. 32C/26<sup>6</sup>) et accepté. Le patrimoine culturel immatériel est alors défini comme *les pratiques, représentations et expressions, les connaissances et savoir-faire qui procurent aux communautés, groupes et individus un sentiment d'identité et de continuité. Les instruments, objets, « artefacts » et espaces culturels associés à ces pratiques font partie intégrante de ce patrimoine.*

Le patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire. La sauvegarde de ce patrimoine est une garantie de la durabilité de la diversité culturelle, mais aussi des paysages que cette diversité a permis de façonner. Il ne faut pas oublier de souligner l'évolution parallèle de la notion de patrimoine naturel. En effet, on parle de plus en plus de biodiversité et ce particulièrement depuis la mise en place de la Convention pour la Conservation de la Biodiversité en 1992. Ce texte définit la biodiversité ou diversité biologique comme étant « *la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entres autres, les écosystèmes terrestres, maritimes et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes* ». Cependant, cette notion relativement nouvelle de biodiversité ne tient pas compte des paysages et donc du patrimoine paysagé. Or, celui-ci est un exemple concret de l'interaction entre la culture des peuples et leur milieu naturel.

A la même période, en 1992, le Comité du patrimoine mondial (UNESCO) au cours de sa seizième session (Santa Fé, 1992) a retenu la définition de trois catégories de paysages culturels<sup>7</sup>. Cette définition des paysages culturels en tant qu'éléments du patrimoine culturel a coïncidé avec la reconnaissance, à l'échelle internationale dans la communauté du patrimoine naturel, du fait que des endroits longtemps considérés comme des régions sauvages intactes et célébrées pour leur intégrité écologique étaient en fait la patrie de peuples autochtones. La gestion de ces paysages a souvent altéré les écosystèmes originaux,

6. En introduction à la nouvelle Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel on peut lire : « *Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel matériel et naturel,...* »

7. En 1992, au bout d'une décennie ou presque de débats, le Comité du patrimoine mondial, organe administratif de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, adoptait une définition de paysage culturel de valeur universelle exceptionnelle et convenait que « *les paysages culturels représentent les ouvrages combinés de la nature et de l'homme. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes* » (UNESCO, 1992).

mais elle a également contribué à la diversité biologique, longtemps considérée comme une des valeurs clés des régions sauvages (McNeely, 1995). La Convention pour la protection du patrimoine mondial définit ce lien de façon explicite en reconnaissant une relation spirituelle avec la nature, les techniques modernes d'utilisation viable et les formes traditionnelles de soutien de la diversité biologique.

On peut dire que grâce à l'accent mis sur le patrimoine immatériel, sur le savoir faire des populations, on commencerait à entrevoir les prémises d'une recherche de mise en synergie des efforts entrepris par les diverses parties concernées par la sauvegarde et la valorisation des différentes composantes du large champ des ressources patrimoniales, qu'elles soient naturelles ou culturelles, en vue d'harmoniser les notes et d'aboutir à une symphonie de durabilité. Un tel résultat ne peut être obtenu si l'on ne tient pas compte de tous les instruments et des sons changeant de chacun d'eux ; mais aussi si l'on ne tient pas compte des liens importants qui unissent les différents éléments du Patrimoine (culturel et naturel) à travers tous les continents et toutes les mers du globe.

## 2 – La richesse du patrimoine tunisien

La Tunisie a adopté et adhéré à pratiquement toutes les conventions et les chartes internationales relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel. Ces textes engagent les pays signataires à mettre en place au niveau national les outils législatifs et logistiques nécessaires en vue de l'application des engagements internationaux pris.

### 2.1- le patrimoine naturel

C'est principalement le Code forestier<sup>8</sup> qui régit le patrimoine naturel tunisien. Il y est fait référence dans l'article 1 à la notion de *patrimoine forestier* en tant que *richesse nationale*, mais sans donner plus de détails. Sans être très explicite, l'article 2 introduit les éléments qui composeraient le patrimoine forestier indiquant ainsi : forêts, nappes alfatières, terrains de parcours, terres à vocation forestière, parcs nationaux et réserves naturelles, faune et flore sauvage. Cependant, l'article 3 ajoute : «*on entend par forêt, toute formation végétale d'origine naturelle ou artificielle composée d'une ou plusieurs espèces forestières d'arbres, d'arbustes ou de broussailles à l'état pur ou en mélange*».

Cependant, la Tunisie étant signataire de la convention sur la Biodiversité, les définitions plus étendues des richesses patrimoniales naturelles présenté par les textes de cette convention, auraient été à prendre en compte dans la révision du code forestier<sup>9</sup>.

8. Loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier.

9. La révision annoncée par la Loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005, modifiant et complétant le code forestier, parue au JORT n° 9 du 1<sup>er</sup> février 2005 pp.260-262, n'apport aucune modification ou complément aux définitions du patrimoine forestier.

L'on peut toutefois mentionner que le Code forestier de 1988 définit dans son article 207 : «*sont considérées d'intérêt général les actions tendant à la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation de la faune et de la flore sauvages, du maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection de la nature contre toutes les causes de dégradation qui la menacent*».

Vu l'utilisation de la notion d'*artificielle* à l'article 3 du code forestier, il devient quelque peu ambiguë ici de constater l'importance d'une conservation d'espaces naturels et de paysages uniquement, sachant que pratiquement tous les paysages tunisiens sont le résultat d'une artificialisation de milieux suite aux divers passages des hommes au cours des générations et des civilisations, d'où l'influence de diverses cultures. On verrait donc bien une mention à faire quant à l'interaction entre la sauvegarde d'un savoir faire culturel et d'un paysage issu de ce savoir (tel que des sites nés de travaux de conservation des eaux et du sol).

Il reste vrai que la notion de beauté de paysage à sauvegarder est assez subjective. Elle dépend de la sensibilité et donc de l'héritage culturel de la personne appelé à juger la nature du paysage concerné. Ce sont les yeux qui regardent le panorama, qui indiqueront la valeur du site, influencés par le patrimoine culturel immatériel de la personne qui porte le regard.



Photo 1 et 2 : exemples de paysages où l'élément culturel est indissociable. Les deux sites sont cultivés et le second comporte même une construction coloniale

Afin de mieux connaître le patrimoine naturel tunisien, une étude nationale sur la diversité biologique du pays a été entreprise par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire au milieu des années 90, aboutissant à la mise en place d'une Stratégie Nationale de la Diversité Biologique en avril 1998. Parmi ses principes directeurs, cette stratégie reconnaît que la diversité biologique a, en plus de sa valeur écologique, des valeurs économiques, sociales et culturelles et que sa conservation constitue une forme d'investissement au profit du développement socio-économique et culturel des générations futures (MEAT, SNDB, avril 1998, p.17).

## 2.2- Le patrimoine culturel

La richesse de la Tunisie en sites historiques n'est plus à prouver aujourd'hui. Cependant, le patrimoine culturel du pays ne se limite pas à ces sites. La Tunisie, carrefour de civilisations et de cultures, est une mosaïque de couleurs culturelles, de traditions et de croyances.

C'est le code de la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, mis en place en 1994, qui protège le patrimoine culturel national, qu'il définit comme suit :

*«Est considéré patrimoine archéologique, historique ou traditionnel tout vestige légué par les civilisations ou les générations antérieures, découvert ou recherché, en terre ou en mer qu'ils soient meubles, immeubles, documents ou manuscrits en rapport avec les arts, les sciences, les croyances, les traditions, la vie quotidienne, les événements publics ou autres datant des époques préhistoriques ou historiques et dont la valeur nationale ou universelle est prouvée<sup>10</sup>»*

Mais, ce qui est plus intéressant de relever, c'est la définition présentée pour les sites culturels. Ce sont *«les sites qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjointes de l'homme et de la nature, y compris les sites archéologiques qui présentent du point de vue de l'histoire, de l'esthétique, de l'art ou de la tradition, une valeur nationale ou universelle»*. Nous relevons donc ici une référence intéressante qui indique qu'au niveau des instances chargées de la protection du patrimoine culturel, une interaction possible avec des aspects patrimoniaux naturels est mentionnée dans leurs prérogatives. D'où un appel, sous entendu, à une concertation avec les instances chargées du patrimoine naturel. Une tentative de coopération a pu être réalisée lors de la présentation de la candidature du site de Oued R'mel situé près du barrage du même nom, pour le prix international Mélina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels (UNESCO/ Grèce)<sup>11</sup> en 2001.

## 3 - Importance des données statistiques pour une valorisation optimum du Patrimoine

Nous pourrions donner des chiffres ici sur le nombre de sites culturels, de sites naturels ou encore de sites paysagés recensés en Tunisie. Mais, d'une part des données exhaustives n'existent pas et, d'autre part sans un recoupement effectif entre les milieux naturels et les éléments culturels, des chiffres bruts n'auront aucun intérêt pour notre présente thématique. Cependant, en vu de mieux protéger et faire protéger nos richesses patrimoniales tant culturelles que naturelles, les données statistiques sont importantes. Elles permettent de présenter des arguments certains aux autorités responsables de ces richesses, en vu de les amener à une harmonisation des efforts.

10. Article premier, Loi n°94-35 du 24 février 1994 relative au code de la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels. JORT n°17 du 1<sup>er</sup> mars 1994, pp.355-361.

11. Ce prix fut attribué pour la première fois le 2 novembre 1999, lors de la 30<sup>ème</sup> Conférence Générale de l'UNESCO.

La conservation de notre Patrimoine, quel qu'il soit, nécessite des fonds. Il devient donc de plus en plus important de pouvoir le rentabiliser. La solution miracle se trouve représentée par le développement d'activités touristiques et de loisirs. Cependant, le domaine touristique et des loisirs est lui aussi en évolution. Afin de pouvoir répondre à la demande tout en garantissant une durabilité de la conservation de notre patrimoine, il est nécessaire de suivre l'évolution du marché touristique, mais aussi l'évolution des techniques de présentation et de protection du patrimoine.

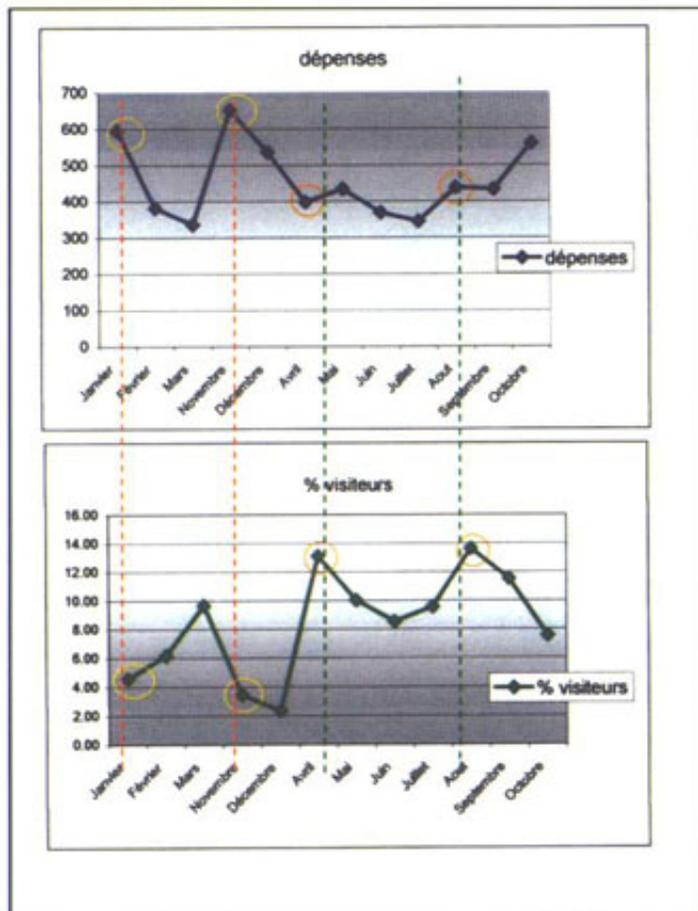
Il est important de connaître le nombre de visiteurs qui visitent un site ou une région abritant divers éléments patrimoniaux naturels et culturels. Cette donnée, renforcée par la connaissance de la typologie des visiteurs, permettra une mise en valeur optimum des espaces visités et visitables. Par ailleurs, vu que nous sommes ici dans une analyse économique, il est aussi fort utile de connaître les dépenses effectuées par les visiteurs lors de leurs déplacements et l'évolution dans le temps des dépenses, toujours fonction de la typologie des visiteurs.

Nous avons pris rapidement un exemple relatif à l'année 2001, selon les chiffres fournis par l'office national du tourisme tunisien (ONTT) et l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC).

Tableau n° 1 : Evolution mensuelle des dépenses moyenne effectuée par un touriste visitant le pays

<b>Recette moyenne en devises par visiteur par mois</b>				
Mois	Année	2001		
	2000	dépenses	visiteurs sites	% visiteurs
Janvier	522.9	595.2	137996	4.57
Février	392.4	381.9	185663	6.15
Mars	373.5	336.3	291171	9.65
Novembre	580	651.3	103325	3.42
Décembre	456.1	535.4	70624	2.34
<b>Moyenne de la basse saison</b>	<b>462.6</b>	<b>476.8</b>		
Avril	335.3	397.5	395774	13.11
Mai	422.9	433.5	302500	10.02
Juin	373.3	368.4	257000	8.52
Juillet	308.5	344.7	288131	9.55
Août	401.9	437.7	411248	13.63
Septembre	468.5	432.5	347289	11.51
Octobre	467.2	560	227082	7.52
<b>Moyenne de la haute saison</b>	<b>395.7</b>	<b>419.3</b>		100.00

(source des données : ONTT, tourisme en chiffres 2001, p.82 et p.103)



Graphiques 1 & 2 :  
 Comparaison entre  
 l'évolution mensuelle de  
 la dépense moyenne  
 effectuée par un visiteur  
 en Tunisie (touriste) et  
 l'évolution mensuelle  
 des entrées de visiteurs  
 comptabilisées au niveau  
 des sites  
 archéologiques.

Le tableau 1 et les graphiques 1 et 2 qui en découlent montrent que les visiteurs de la basse saison, qui viennent en faible nombre sont par contre ceux qui dépense le plus. On peut supposer que ce sont des visiteurs qui prennent le temps de découvrir et d'apprécier les sites visités. Pour ce public, une attention particulière devrait donc être accordée. Connaissant parallèlement l'évolution de l'opinion internationale en matière de conservation et de valorisation du patrimoine naturel, nous pouvons avancer que ce public sera certainement plus sensible lors de la visite de sites archéologique où une harmonisation entre ruines et paysage naturel environnant aura été réalisée.

Si nous regardons de plus près la répartition des visiteurs des sites archéologiques entre les différents sites ouverts au public, nous constatons une grande disparité. Quatre sites majeurs sont assez bien fréquentés, alors que le reste des sites est pratiquement ignoré. Ceci laisse supposer un déséquilibre dans la répartition des efforts de mise en valeur et de promotion. Or, une part importante de ces sites est localisée au milieu d'un espace paysagé d'une beauté certaine, que l'écosystème soit encore majoritairement naturel ou qu'il soit le résultat d'intervention de l'homme (exemple de la présence de sites de carrières près de Chemtou, ou encore de la localisation du site de Kerkouane en front de mer et à peu de distance d'une réserve naturelle).

**Entrées mensuelles de visiteurs aux sites et musées classés pour l'année 2001  
et part visiteurs de chaque site par rapport au total des visiteurs de tous les sites**

site	Visiteurs en 2001	
	Effectif	%
1 Musée du Bardo	561246	18,60
2 Thermes d'Antonin	553933	18,38
3 Colisé El Jem	458701	15,20
4 Kairouan	293738	9,73
5 Ribat Sousse	116247	3,85
6 Musée de Carthage	114450	3,79
7 Fort Hammamet	112477	3,73
8 Sbeitia	96872	3,21
9 Ribat Monastir	86038	2,85
10 Mosquée de Sousse	77851	2,58
11 Kerkouane	62950	2,09
12 Haouana	60542	2,01
13 Dougga	54315	1,80
14 Musée de Sousse	49266	1,63
15 Tophet Tanit	48037	1,59
16 Mosquée Ezzitouna	35802	1,19
17 BGM Jerba	31724	1,05
18 Thuburbo Majus	31407	1,04
19 Mosquée Okba	27273	0,90
20 Bulla Regia	20689	0,69
21 Fort Kélibia	17854	0,59
22 Les Catacombes	11337	0,38
23 Borj Mahdia	10703	0,35
24 Villas romaines	8964	0,30
25 Abou Zouaa	6324	0,21
26 Gikts	5927	0,20
27 A. T. P. Jerba	5528	0,18
28 Chemtou	5409	0,18
29 Utique	4727	0,16
30 Puppit Hammamet	4603	0,15
31 Dar Ben Abdallah	4550	0,15
32 Musée de Mahdia	4174	0,14
33 Makthar	3697	0,12
34 ATP Stax	3182	0,11
35 Tourbet El Bey	3137	0,10
36 ATP Gabès	3096	0,10
37 Musée El Jem	2982	0,10
38 A. T. P. Monastir	2962	0,10
39 Enfidha	2774	0,09
40 Sidi Khalifa	2655	0,09
41 Douz	2330	0,08
42 Oudhna	2258	0,07
43 Kasbah de Sfax	1146	0,04
44 Kef	936	0,03
45 Lamta	774	0,03
46 Musée Stax	661	0,02
47 Musée Gafsa	635	0,02
48 Salacta	604	0,02
49 Raggada	346	0,01
Total	3017803	100,00

Ceci nous amène à mentionner la multitude des études réalisées, trop souvent, d'une façon disparate et sans grande coordinations entre les parties pour y être concernées. Même s'il est vrai que l'identification des intervenants potentiels est de plus en plus ambiguë.



Carte n°1 : Propositions relatives aux principaux bassins patrimoniaux de Tunisie, dans

Carte n°1 : Propositions relatives aux principaux bassins patrimoniaux de Tunisie, dans le cadre de la stratégie de valorisation du patrimoine culturel.

Source : Empreinte et Communication - Dirasset Groupe Huit, étude pour l'INP, 1999, p.161.



Carte n°2 : Proposition relatives aux principales nouvelles pistes de développement du

Carte n°2 : Proposition relatives aux principales nouvelles pistes de développement du tourisme tunisien dans le cadre d'un tourisme actif et vert.

Source : COMETE Engineering & CERSAR-SCP, étude pour le MEAT, Projet METAP, 1994, p.144 bis.

Différentes études ont donc été réalisées sur l'inventaire, la protection, la valorisation, la gestion, etc. des ressources patrimoniales naturelles et culturelles. Nous ne pourrions pas en faire un inventaire ici, pour deux principaux motifs : aucun type d'archivage de ces études n'existe encore à notre connaissance au niveau des différentes structures concernées, et par ailleurs, diverses études sont lancées parallèlement par différents départements, parfois non directement en charge du sujet. Pour résumer, il n'existe pas encore une base de données nationale qui réunirait toutes les études effectuées aux différents niveaux, du national au local.

#### 4- Connaissances scientifiques et progrès techniques et technologiques pour une meilleure sauvegarde de notre Patrimoine

Nous avons mentionné les difficultés de coordination liées à la dispersion des informations. Ce constat est encore plus important lorsqu'il s'agit d'agir vite pour sauvegarder, voir même sauver d'une destruction certaine, un pont de notre histoire, de notre patrimoine. Mais il faut dire que depuis quelques années, les efforts de coordination entre les différents départements sont en évolution. Ainsi, l'exemple du sauvetage du site archéologique de Oued R'mel avant la réalisation d'un barrage sur le cours d'eau, aura permis une première en Tunisie : le sauvetage d'un monument d'une grande valeur historique et scientifique, la construction d'un barrage pour une meilleure gestion indispensable de nos ressources en eaux et, la création, d'une façon artificielle, d'un nouveau paysage rural qui accueille aujourd'hui une faune, elle bien sauvage, qui vient y trouver refuge, et nous citons en particulier les nombreux oiseaux migrateurs qui hivernent sur le lac du barrage.



Photo 1 : Opération de démontage du temple de Oued R'mel après la numérotation systématique des différentes pièces suite à l'utilisation de la technique de la Photogrammétrie.

Ainsi, une meilleure coopération entre les départements concernés par la sauvegarde du patrimoine culturelle et ceux chargés de la sauvegarde du patrimoine naturelle permet une meilleure mise en valeur des sites antiques, car elle tient alors compte d'une conservation et d'une valorisation du paysage naturel environnant (cf. exemple photo 2). Si une telle harmonisation des efforts n'a pas lieu, nous nous retrouvons alors dans le cas critique d'une destruction souvent irrémédiable, du couvert végétal, et part là, du milieu naturel du site (cf. photo 3).

Restaurer et valoriser le patrimoine culturel c'est un devoir, c'est bien.



Photo 2 : site archéologique de Glanum, en France, un muret de soutènement permettant le maintien de la terre végétale et la fixation des plantes locales a été réalisé lors de la mise en valeur du site.



Photo 3 : le site du fort Chikly au lac de Tunis, classé Réserve naturelle en 1993. La richesse floristique avant les travaux de restauration du fort contrastant avec sa nudité après les travaux.

Mais réaliser les travaux de recherche et de restauration sur les sites archéologiques accompagnés par des actions parallèles de protection et de valorisation de notre biodiversité, témoin de la richesse de notre patrimoine naturel, c'est encore mieux.

Toujours dans le même cadre d'idées, les découvertes archéologiques nécessitent la réalisation de grands travaux de fouilles. Or, qui dit fouilles dit creuser le sol et donc déplacer la couche supérieure qui nourrit un patrimoine tout aussi important que celui qu'elle protège en lui servant de couverture. Il s'agit d'un patrimoine naturel qui peut être aussi, en lui-même, le témoin de

cette présence antique. Il y a donc lieu, de plus en plus, de rechercher une harmonie, un équilibre entre la mise en valeur du patrimoine culturel et la conservation du patrimoine naturel. Divers exemples positifs, réussis, sont là pour témoigner de la faisabilité d'une telle coopération entre parties concernées (cf. photos 4 & 5).



Photo 4 : Fouille sur le site d'El Mehrine, à El Battan. Le cactus reste un témoignage de la présence humaine



Photo 5 : Plantation végétale dans le cadre de la mise en valeur de la mosaïque d'El Alia, restaurée *in-situ*.

Fort heureusement, nous pouvons citer d'autres exemples d'efforts de plan-



Photo 6 : Plantation végétale fleurie sur le site de Sbeitla

tations réussis au niveau de sites archéologiques, tel que le projet pionnier de plantation florale, pour ne pas dire d'essai de redécouverte de jardins antiques, tenté par le chercheur responsable du site de Sbeitla. Grâce à la présence d'eau en quantité relativement acceptable, celui-ci a aménagé divers espaces verts qui, comme nous avons pu le constater, font le bonheur des visiteurs. Ces derniers sont charmés par la beauté du site archéologique et en même temps admiratifs devant la diversité des couleurs florales et la senteur des parfums locaux.

La réflexion sur l'utilisation des techniques et des technologies pour l'harmonisation entre la valorisation du patrimoine culturel et celle du patrimoine naturel n'est certes pas exhaustive tant, de plus en plus riche et divers sont ces outils de développement. Cependant, nous ne pouvons pas omettre de parler du problème de la signalétique et de l'interprétation des sites et des monuments. Quoi de plus expressif qu'une illustration par l'image. Inonder le terrain de panneaux n'est certainement pas le meilleur moyen de faire parvenir l'information (cf. photo 7). Mais un unique panneau bien placé et bien conçu peut atteindre son objectif (cf. photo 8).



Photo 7 : Deux panneaux pour signaler le parc national de l'Ichkeul, qui ne se distinguent pas des deux autres panneaux directionnels.



Photo 8 : Présentation de la voie domitienne sur des supports colorés (France).

## Conclusion

L'objectif de cette réflexion, qui avait ouvert un riche débat lors de sa présentation, est de lancer une nouvelle approche autour de la problématique patrimoniale en Tunisie, avec ses deux interfaces naturelle et culturelle.

Il est intéressant de noter que, depuis 2002, quelques projets de valorisation de sites et de musées culturels tiennent compte d'aménagements paysagés. Nous pouvons citer les exemples du projet de valorisation du site archéologique de Oudhna<sup>12</sup>, ou encore du musée national du Bardo<sup>13</sup>. Reste que ces exemples sont encore rares et qu'ils n'ont pas encore été concrétisés, ce qui ne permet pas encore d'en évaluer les résultats. D'autres part, ces projets restent des expériences isolées et n'ont pas encore engendrés une réflexion globale pour la mise en place d'une approche et d'une procédure qui serait officielle et généralisée.

Le défi est d'aller vers une coordination entre toutes les parties concernées (agriculture, culture, aménagement du territoire, tourisme, etc...), des décideurs aux exécutants, du sommet de la pyramide à sa base, que les interventions aient lieu sur des sites naturels ou culturels. A cet effet, des textes réglementaires gagneraient à être mis en place. Et, dans ce cadre des exemples lancés au niveau d'autres pays, tels que les Etats-Unis ou l'Italie, pourraient servir de base de départ. En effet, ces pays ont mis en place des zones dites *d'intervention éco-culturelle*, où tous les aspects patrimoniaux sont pris en compte.

## Bibliographie

- |   |   |
|---|---|
| Code forestier Tunisien, Imprimerie officielle de la République Tunisienne, 1993. | Convention européenne du paysage, Florence, 2000.   |
| Code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, 1994.     | Tor Eigland, article « <i>Re-greening Marrakech</i> », Revue Saudi Aramco World, juillet/août 2002, pp.28-33. |
| Convention sur la Diversité biologique, Rio de Janeiro 5.6.192. IUCN.             | Projet d'aménagement paysager du Musée du Bardo, INP, Banque Mondiale, 2004.                                  |

12. Il s'agirait de tenter de replanter sur le site des espèces végétales qui existaient dans l'antiquité, suite à leur identification scientifique.

13. *Idem*, que pour le site de Oudhna. Après étude des textes anciens, des espèces d'arbres qui existaient dans les jardins du palais beylical seront replantées, tels que des agrumes.